



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230116-2023_021_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2023_021_ST

OBJET : Avenant n°1 au contrat de prestation de service n°20220713370MA – Maintenance préventive et curative des défibrillateurs

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
- Vu** la décision 2022-078-ST du 11 juillet 2022, portant sur le contrat n°20220713370MA – Maintenance préventive et curative avec matériovigilance des défibrillateurs ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un avenant n° 1 au contrat n°20220713370MA afin d'y intégrer la maintenance et l'entretien d'un nouveau défibrillateur mis en place dans le hall d'entrée de la maison des associations portant ainsi le nombre d'équipements présents sur la commune de 11 à 12 ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société PREVIMED sise 92B, chemin des Emeries 13580 la Fare Les Oliviers, un avenant n°1 au contrat n°20220713370MA pour la réalisation de la maintenance préventive et curative des défibrillateurs afin de prendre en compte la maintenance d'un nouvel équipement.

L'incidence financière de cet avenant est une plus-value de 106,80 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 1 281,60 € HT soit 1537,92 € TTC ;

Les autres éléments contractuels demeurent inchangés.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 16/01/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

